



LYCEE JACQUES MARQUETTE
PONT-A-MOUSSON

PRESENTATION DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT
année scolaire 2024-2025

(document à conserver par la famille)

Le service

Accessible à l'ensemble des élèves et personnels de la cité scolaire Jacques Marquette, le service de restauration de la cité scolaire Jacques Marquette propose du lundi au vendredi des repas équilibrés et de qualité.

Les menus sont consultables deux semaines à l'avance sur « monbureaunumerique » et chaque plateau repas se compose d'une entrée, d'un plat de résistance (au choix : viande ou poisson accompagné de légumes ou féculents), d'un produit laitier, d'un dessert et de pain.

Par ailleurs, engagé dans un dispositif régional de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'amélioration constante de la qualité, un bar à salades est mis à disposition et les portions du plat de résistance peuvent être adaptées sur demande.

Chaque élève peut bénéficier d'un forfait 2,3,4 ou 5 jours par semaine. Les jours sont fixes et doivent être choisis à la rentrée selon l'emploi du temps. **Les responsables légaux peuvent apporter des modifications jusqu'au vendredi 27 septembre 2024.**

Dans la limite des places disponibles, les lycéens peuvent également être hébergés du lundi matin au vendredi soir, le forfait comprenant l'intégralité des repas du déjeuner du lundi au déjeuner du vendredi. Les nuitées, petit-déjeuners et dîners sont assurés au lycée Jean Hanzelet. Les déjeuners sont pris au Lycée Jacques Marquette.

Les élèves externes peuvent manger de manière occasionnelle au tarif unitaire de 4.85 € le repas à régler préalablement à l'intendance ou par paiement en ligne (<http://ac-pontamousson.fr>)

Inscription

Via la fiche intendance, le représentant légal doit inscrire l'élève au service de restauration en début d'année scolaire en y indiquant :

- Le régime choisi : externe, demi-pensionnaire ou interne
- Le forfait pour les demi-pensionnaires : 2,3,4 ou 5 jours par semaine
- Les jours choisis : (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

Conformément au règlement intérieur, **l'inscription à la demi-pension ou à l'internat vaut pour l'année scolaire.** Le changement de statut en cours de trimestre n'est pas possible sauf raison majeure (situation médicale justifiée par exemple).

Si, à titre exceptionnel, des changements de régime sont effectués, ils ne peuvent l'être qu'au début du prochain trimestre, sur demande écrite et motivée des responsables légaux et adressée au chef d'établissement :

- Le 17 décembre 2024 pour application au 05 janvier 2025
- Le 01 avril 2025 pour une application au 22 avril 2025.

Accès au service

L'accès à la demi-pension s'effectue par le biais d'une carte individuelle. La première est fournie gratuitement. En cas de perte, l'élève devra obligatoirement faire l'acquisition d'une nouvelle carte.

En cas d'oubli, l'élève ne sera admis au service de restauration qu'en fin de service. Cette procédure devra être exceptionnelle. **A partir du 3^{ème} oubli, l'élève sera sanctionné par une retenue.**

Base de tarification

Le montant de la demi-pension ou de la pension est dû pour la totalité de l'année scolaire et exigible dès la transmission de chaque facture trimestrielle. Il s'agit d'un montant forfaitaire :

- Permettant d'offrir aux familles une réduction importante sur le prix des repas
- Ne dépendant pas du nombre de repas consommés ou de nuitées réalisées

Un avis de somme à payer est envoyé par mail (ou par courrier si les coordonnées de messagerie ne sont pas transmises par les responsables légaux à l'établissement) :

- ▶ Avant les vacances de Toussaint pour le trimestre de septembre à décembre
- ▶ Avant le 24 janvier 2025 pour le trimestre de janvier à mars
- ▶ Avant les vacances de printemps pour le trimestre d'avril à juillet

Moyens de paiement

Les familles peuvent payer :

- ▶ par prélèvement automatique mensuel
- ▶ par carte bancaire sur le site www.ac-pontamousson.fr
- ▶ par virement bancaire
- ▶ par télépaiement sur le site <https://teleservices.education.gouv.fr>
- ▶ en espèces auprès du régisseur du lycée Marquette (au service intendance)
- ▶ par chèque bancaire à l'ordre de : Agent comptable du Lycée Jacques Marquette

IMPORTANT : Pour les paiements par carte bancaire, virement bancaire, ou chèque bancaire, merci d'indiquer le nom, prénom et la classe de l'élève pour lequel (laquelle) le paiement est effectué.

Prélèvement automatique

Pour les élèves dont les familles payaient déjà par prélèvement automatique, lors de la précédente année scolaire, aucune démarche à faire, sauf en cas de changement de RIB.

Pour les nouveaux élèves, les familles souhaitant payer par prélèvement automatique mensuel doivent remplir la demande de prélèvement ci-jointe, **accompagnée d'un R.I.B au nom du débiteur remplissant et signant le document.**

Le mandat de prélèvement leur sera remis, pour signature, après saisie dans l'application comptable.

Chaque avis de somme à payer vous précisera l'échéancier et les montants prélevés, étant précisé que chaque facture est payée en trois mensualités.

Les familles qui souhaitent résilier le prélèvement ou modifier les coordonnées bancaires du compte à prélever, doivent le signaler par écrit auprès de l'agent comptable, au moins trois semaines avant la prochaine échéance : Agence comptable Marquette - Place Foch - 54700 PONT-A-MOUSSON

Elèves boursiers

Les bourses de lycée et au mérite, ainsi que les primes d'entrée et d'internat, seront déduites du coût d'hébergement et de restauration, sauf opposition écrite des responsables légaux. Les excédents éventuels seront versés aux familles en fin de trimestre.

L'examen automatique à votre droit à bourse se fera sur la base de votre consentement, à exprimer lors de l'inscription scolaire de votre enfant.

Aides aux familles

Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre contact avec le Secrétaire Général de l'établissement, dès maintenant et durant toute l'année scolaire, pour adapter l'échéancier ou obtenir une aide par le biais du fonds social.

Remise d'ordre

En cas d'absence au service de restauration, une remise d'ordre peut être demandée pour les motifs suivants :

- ▶ absence de plus d'une semaine justifiée par un certificat médical d'un délai minimum indiqué dans le règlement intérieur ou sur décision du chef d'établissement pour les autres motifs
- ▶ dès le premier jour, pour la durée d'un stage en entreprise
- ▶ absence pour jeûne religieux
- ▶ en cas de changement de situation (déménagement par exemple)
- ▶ lorsque le lycée met l'élève dans la situation de ne pas prendre son repas (voyage, fermeture du service...). La remise d'ordre est alors automatique.

A l'exception du dernier motif, les remises d'ordre doivent être demandées par la famille et par écrit avant la fin de chaque trimestre.

Le formulaire de demande de remise d'ordre est disponible auprès de l'intendance de l'établissement ou à l'adresse internet suivante : www.ac-pontamousson.fr/ro/

La remise d'ordre journalière se calcule sur la base du tarif unitaire du repas appliqué à l'élève. Pour les élèves internes, la remise d'ordre journalière est calculée sur la base de 1/180ème du tarif annuel du forfait de l'internat.

Recouvrement

En cas de non-paiement et après un premier rappel, l'agent comptable confie le recouvrement à un huissier de justice. La créance de la famille est alors majorée des frais de l'huissier.

Les éventuelles poursuites pour recouvrer les créances sont établies à l'encontre de chaque responsable légal.

Exclusion de la demi-pension ou de l'internat

Les élèves peuvent être exclus du service pour non-respect du règlement intérieur ou pour défaut de paiement.

Contacts :

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'établissement par téléphone (03.83.80.00.30).

Tarifs pratiqués à compter du 01.09.2024

Sous réserve de modifications par les commissions permanentes des Collectivités territoriales.

REPAS A L'UNITE POUR LES ELEVES EXTERNES : 4.85 €

DEMI-PENSION :

	TARIF JOURNALIER
DP5	3.88 €
DP4	4.12 €
DP3	4.37 €
DP2	4.61 €

INTERNAT :

	TARIF JOURNALIER
Tarif pré-bac	7.98 €
Tarif post-bac	9.98 €